



ARRETE DU MAIRE N°2024/48

ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-6 et L.2542-3 ;
- Vu le Code de de la voirie routière notamment l'article L.113-2 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122-1 ;
- Vu la demande formulée le 24 juillet 2024, par Monsieur SURIN, gérant de la Société ACTIF DEMENAGEMENTS, sise à MONTREVEL EN BRESSE (Ain) – 193 Chemin des Curtils, d'autoriser le stationnement de deux camions de déménagement au droit de la propriété – 12 allée des Prélôts ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des utilisateurs de l'Allée des Prélôts ;

DECIDE

Article 1

La Société ACTIF DEMENAGEMENTS est autorisée à occuper le domaine public au droit du 12 Allée des Prélôts, le mercredi 14 août 2024, de 7h30 à 18h00, afin de procéder au déménagement de ses clients.

Article 2

Durant l'intervention, la Société ACTIF DEMENAGEMENTS veillera à la mise en place et au maintien de la signalisation nécessaire aux restrictions de circulation.

Article 3

Cette autorisation est valable pour la seule journée du 14 août 2024 et ne pourra être prorogée qu'après avis des services de la Mairie.

Article 4

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour sa sécurité et celle d'autrui, en mettant en place la signalisation adéquate qui devra être visible de jour comme de nuit, et pendant toute la durée de cette autorisation.

Article 5

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

Article 5

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT, et tout autre agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur SURIN, gérant de la Société ACTIF DEMENAGEMENTS,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GRAND CHARMONT
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de GRAND CHARMONT

Fait à GRAND-CHARMONT, le 1^{ER} AOÛT 2024

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER.



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou Notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.